

**Accord professionnel**

**ACCORD SUR LE FINANCEMENT  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DANS L'AUDIOVISUEL**

**(17 janvier 2005)**

(Etendu par arrêté du 6 décembre 2005)

**ACCORD DU 2 MAI 2007  
RELATIF AU FINANCEMENT DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DANS L'AUDIOVISUEL**

NOR : ASET0750854M

L'article L. 983-4 du code du travail stipule que les organismes agréés au titre de la professionnalisation peuvent prendre en charge des dépenses de fonctionnement d'un centre de formation des apprentis.

Les partenaires sociaux de la branche ont souhaité en 2006 augmenter le nombre d'apprentis dans les différentes filières techniques et administratives de l'audiovisuel.

Pour ce faire, ils ont signé un accord le 27 février 2006, organisant la participation au financement des dépenses de l'AFASAM.

Cet accord prévoit également une possibilité de reconduction pour 2007.

C'est dans ces circonstances que les partenaires sociaux de la branche audiovisuelle soussignés conviennent des dispositions suivantes :

**1. Objet**

Les partenaires sociaux de la branche « audiovisuel » souhaitent favoriser le développement de l'apprentissage au sein de leurs secteurs d'activité et tout particulièrement auprès du CFA créé par la profession en partenariat avec la branche « spectacle vivant ».

Pour ce faire, une contribution financière exceptionnelle aux dépenses de fonctionnement du CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel, géré par l'AFASAM, est décidée pour participer à la structuration de ce CFA et lui donner les moyens nécessaires à son développement.

## **2. Modalités de financement**

La contribution due au titre de la professionnalisation, telle que prévue dans l'accord du 17 janvier 2005 tel que modifié par l'avenant du 20 juin 2006 sur le financement de la formation professionnelle continue dans la branche « audiovisuel » :

- dans son article 4 pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- dans son article 5 pour les entreprises de 10 salariés et plus,

servira à financer, outre les contrats et périodes de professionnalisation, DIF prioritaires, dépenses liées au tutorat et au fonctionnement de l'observatoire, une partie du fonctionnement du CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel pour la durée de validité du présent accord.

La part de la contribution réservée au fonctionnement du CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel ne pourra dépasser 2,5 % du total des contributions reçues au titre de la professionnalisation.

## **3. Priorité en matière de développement de l'apprentissage**

Les partenaires sociaux de la branche confirment le souhait d'augmenter le nombre d'apprentis dans l'audiovisuel.

Il leur apparaît indispensable de pouvoir utiliser la voie d'entrée dans la profession qu'est l'apprentissage dans les différentes filières techniques et administratives de l'audiovisuel.

Le CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel, créé par la profession, doit ainsi avoir pour principal objectif d'accroître le nombre de formations préparées par la voie de l'apprentissage répondant aux besoins des professionnels employeurs et salariés de l'audiovisuel.

## **4. Modalités de mise en œuvre**

Les sommes destinées au financement du fonctionnement du CFA du spectacle vivant et de l'audiovisuel, telles que prévues à l'article 2 du présent accord, seront versées à l'AFASAM au plus tard le 30 juin 2007.

Pour justifier ce versement, l'AFASAM doit transmettre au conseil de gestion de la section « audiovisuel » de l'AFDAS, au plus tard le 30 avril, les justificatifs des demandes de prises en charge de frais de fonctionnement qui doivent concerner l'activité de formation des apprentis de l'audiovisuel, et notamment le budget initial du CFA accompagné du détail des effectifs et des actions valorisées.

Le conseil de gestion de la section « audiovisuel », après étude de cette demande, déterminera le montant à verser à l'AFASAM.

Au plus tard le 31 décembre, l'AFASAM rend compte au conseil de gestion de la section « audiovisuel » de l'usage qui a été fait des fonds perçus.

## 5. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour 2007.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

### **Organisations patronales :**

Association des chaînes conventionnées éditrices de services ;

Association des employeurs du service public de l'audiovisuel ;

Association française des producteurs de films et de programmes audiovisuels ;

Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multi-média ;

Syndicat des éditeurs publics de programmes ;

Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision.

### **Syndicats de salariés :**

Union syndicale de la production audiovisuelle ;

CFDT F3C ;

CFTC ;

FASAP FO ;

FNSAC CGT.